

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = 12650 \times 0,530 / 4,085 = 1641 \text{ kg}$

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'} = 12650 \times 3,555 / 4,085 = 11009 \text{ kg}$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

/	Poids à vide : PV.AV = 5500 kg	/	Poids à vide : PV.AR = 7700 kg
	Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
	p.AV = 150 kg		p.AR = 0 kg
Essieu(x) AV (ou pivot) /	Ch AV = 1641 kg	Essieu(x) AR /	Ch AR = 11009 kg
\	PT AV total = 7291 kg	\	PT AR total = 18709 kg
	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal ⁽¹⁾ kg		minimal ⁽¹⁾ kg
\	maximal ⁽¹⁾ 7500 kg	\	maximal ⁽¹⁾ 21000 kg

Fait àLipsheim, le . 28 mars 2002
signature et cachet

MEILLER SARL

3A, Route de Lyon

67840 LIPSHEIM

Tél. 03 88 64 87 50 - Fax 03 88 64 87 51

SIRET 419 506 258 00013 - APE 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Voir notice descriptive.